



**BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2021 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 25
présents : 22
absents représentés : 0
Absents : 3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés : Monsieur a donné pouvoir à Monsieur, Monsieur a donné pouvoir à Madame

Absents : Messieurs Patrick TAILLADE, Patrick LACLEDERE, Bertrand DESCLAUX.

DÉCISION N° 20210224DB01A : COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET THERMIQUES DU PÔLE CULINAIRE - MODIFICATION DU MARCHÉ N° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de service ayant pour objet la « maintenance des installations techniques et thermiques du pôle culinaire » a été attribué à la société DALKIA à Artix (64) en septembre 2019, pour une durée de 3 ans avec un montant maximum de 40 000 € HT par an.

La proposition de modification n° 1 du contrat est régie par les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique et consiste en l'ajout de missions supplémentaires nécessaires à la réalisation de la prestation initiale, non prévues dans le marché initial :

- diagnostics et interventions de premiers niveaux du conteneur frigorifique à température négative ;
- définition de la fréquence de recherche de fuite de la centrale froid à détente directe.

Il est ainsi proposé de modifier la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du marché avec l'ajout de ces prestations supplémentaires :

N° prix	Domaine	Unité	Détail du prix forfaitaire		Montant annuel € HT	Total € HT
			Prestation	Unité		
P2-1	Production thermique process (froid alimentaire)	Forfait	main d'œuvre	heures	95	7 075,00 €
			taux h. moyen	€ht/heure	65	
			consommables	8 pièces inférieur à 150€HT	900	
			sous-traitance	€ht		

Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées, dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le projet de décision de modification n° 1.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n°1 concernant le marché public de service pour la maintenance des installations techniques et thermiques du pôle culinaire

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB01B : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 décembre 2020 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes MACS.

L'accord-cadre est un contrat qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. Il s'exécute par la passation de marchés subséquents, dès lors que toutes les stipulations contractuelles y sont fixées (objet et prix des prestations à exécuter entièrement déterminés).

Le marché public envisagé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sera conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de sa notification aux titulaires. Il pourra être reconduit 1 fois de manière expresse par le pouvoir adjudicateur pour une période d'un an.

L'accord-cadre sera multi attributaires et sera conclu avec 5 opérateurs économiques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 décembre 2020 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes (<https://marchespublics.landespublic.org>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>).

La date limite de réception des offres était fixée au 18 janvier 2021 à 12 heures. 8 plis sont parvenus dans les délais respectant les conditions d'envoi. Certains plis sont parvenus dans les délais mais irréguliers car incomplets. Ces plis ont fait l'objet d'une demande de régularisation, les candidats y ont répondu dans les délais. Les 8 plis sont réguliers et pourront être analysés.

Le choix des titulaires pour l'accord-cadre « missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux » a été réalisé par la commission d'appel d'offres dont la réunion s'est tenue le 24 février 2021.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché pour l'achat des « missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseaux » avec les sociétés suivantes :

1. SARL ECR Environnement à Canéjan (33 610)
2. CAUROS à Saint Geours de Maremne (40 230)
3. Groupement Servicad - Charlot à Mont de Marsan (40 000)
4. BET VRD IMS à Bayonne (64 100)
5. Groupement EGIS Villes & Transports - SARL Le Deun et Bonnet - Atelier Paysage à Bordeaux (33800)

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente et des marchés publics ou accord cadre en découlant.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la

Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB01C : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES, VOIES VERTES, ZAE, OUVRAGES ET RÉSEAUX DE COMPÉTENCES OU DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 décembre 2020 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum pour des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'accord-cadre est un contrat qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. Il s'exécute par la passation de marchés subséquents, dès lors que toutes les stipulations contractuelles y sont fixées (objet et prix des prestations à exécuter entièrement déterminés).

Le marché public envisagé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents sera conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de sa notification aux titulaires. Il pourra être reconduit 1 fois de manière expresse par le pouvoir adjudicateur pour une période d'un an.

L'accord-cadre sera multi attributaires et sera conclu avec 5 opérateurs économiques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 décembre 2020 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes (<https://marchespublics.landespublic.org>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>).

La date limite de réception des offres était fixée au 20 janvier 2021 à 12 heures. 8 plis sont parvenus dans les délais respectant les conditions d'envoi. Certains plis sont parvenus dans les délais mais irréguliers car incomplets. Ces plis ont fait l'objet d'une demande de régularisation, les candidats y ont répondu dans les délais. Les plis sont donc régularisés et peuvent être analysés. La société SARL PINAQUY – Saint Martin de Seignanx (40) n'a pas répondu dans les délais à la demande de régularisation donc son offre demeure irrégulière et ne peut pas être analysée.

Le choix des titulaires pour l'accord-cadre « travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire » a été réalisé par la commission d'appel d'offres dont la réunion s'est tenue le 24 février 2021.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que les éventuelles économies réalisées dans le cadre des marchés subséquents de l'accord-cadre permettront de financer d'autres opérations de voirie. Les prix plafonds proposés par les attributaires de l'accord cadre sont d'ores et déjà avantageux.

Monsieur le président ajoute que le PPI voirie s'établit pour le mandat à 90 millions d'euros et les budgets ainsi prévus seront réalisés.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir considéré la non-participation au vote de Monsieur Pierre Pécastaings et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de marché pour l'achat des « Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire » avec les sociétés suivantes :

1. Le groupement : SAS GUINTOLI - Libourne (33) - agence à Serres Castets (64) et la SN LAUSSU - Messanges (40)
2. Le groupement LAFITTE TP - St Geours de Maremne (40) et SOUBESTRE - Soorts-Hossegor (40) pour sa variante
3. La Ste COLAS Sud-Ouest - agence de Dax - Saint Paul lès Dax (40)
4. Le groupement : SAS DUBOS - Anglet (64), La SAS CASTILLON - Dax (40) et UNELO - Seignosse (40) pour sa variante
5. Le groupement : REY BETBEDER (Spie Batignoles) - Lacq (64) et MALET (Spie Batignoles) - BOE (47)

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente et des marchés publics ou accord cadre en découlant.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB01D : COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION D'APPLICATIONS, DE SOLUTIONS, D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTÉGRÉ AVEC LE CIAS DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale de MACS souhaitent procéder à l'achat groupé d'applications, de solutions, d'outils et d'équipements numériques.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le groupement de commandes envisagé est un groupement intégré. Ainsi, le projet de convention désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée notamment de :

- la définition des prestations,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et l'organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer, notifier et exécuter pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- l'émission des bons de commande,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution concernant tous les membres.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- s'assurer du règlement des prestations qui le concernent.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes intégré, chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres de MACS est constituée du Président ou son représentant et des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Jacqueline Benoit-Delbast	1. Damien Nicolas
2. Henri Arbeille	2. Lionel Camblanne
3. Aline Marchand	3. Éric Lahillade
4. Hervé Bouyrie	4. Nathalie Meireles
5. Carine Quinot	5. Alain Soumat

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition d'applications, de solutions, d'outils et d'équipements numériques entre la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB01E : COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS D'ÉTUDES HYDRAULIQUES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTÉGRÉ AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE MACS ET DES SYNDICATS DE RIVIÈRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes MACS, ses communes membres et des syndicats de rivières souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations d'études hydrauliques.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé notamment de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des pièces du marché ou accord-cadre et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- la rédaction et la transmission de la décision au contrôle de légalité si besoin,
- la signature et la notification pour l'ensemble des membres du groupement du marché et ou de l'accord-cadre,
- la gestion des reconductions,
- la gestion des révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution,

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- exécuter les prestations, portant sur l'intégralité de ses besoins, issues des marchés ou accords-cadres ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres de MACS est constituée du Président ou son représentant et des membres suivants :

Titulaires	Suppléant
6. Jacqueline Benoit-Delbast	6. Damien Nicolas
7. Henri Arbeille	7. Lionel Camblanne
8. Aline Marchand	8. Éric Lahillade
9. Hervé Bouyrie	9. Nathalie Meireles
10. Carine Quinot	10. Alain Soumat

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études hydrauliques entre la Communauté de communes, ses communes membres et des syndicats de rivières, tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le président ajoute que le périmètre d'étude pourra être différencié pour tenir compte de l'état d'avancement de certaines communes par rapport à d'autres. Une réunion de travail avec les communes sera nécessaire pour préciser les besoins entre MACS et les communes notamment.

Monsieur Francis Betbeder souhaite savoir qui prendra en charge financièrement ces études.

Monsieur le président indique le financement sera assuré en fonction de la répartition des compétences : MACS s'il s'agit d'études relatives aux ZAE ou les communes compétentes en matière de réseaux d'eaux pluviales.

DÉCISION N° 20210224DB02A : FINANCES COMMUNAUTAIRES - PÔLE CULINAIRE DE MACS - ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS À COMPTER DE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le Pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la production culinaire pour les crèches, écoles, centres de loisirs, et EHPAD, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et le Restaurant administratif. Il propose une cuisine respectueuse de l'environnement, de tradition et soucieuse de l'équilibre alimentaire.

Les tarifs des repas produits par le Pôle culinaire n'ont pas évolué depuis 2016. Toutefois, il est nécessaire de leur appliquer une augmentation moyenne de 3 %, pour compenser l'augmentation du prix des matières premières (+ 4 % en moyenne sur les 3 dernières années) et de l'électricité (+ 25 à 30 % en 2020), comme suit :

- Grille des tarifs des repas scolaires :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs actualisés en €	
<p>Scolaire</p> <p>Les mesures envisageables en faveur des familles nombreuses sont les suivantes :</p> <p>- 30 % de réduction pour le troisième enfant scolarisé en maternelle et en primaire</p> <p>- gratuité pour le quatrième enfant et au-delà.</p>	Personnels et enseignants	4,74	
	Extérieurs	5,25	
	Auxiliaires de Vie Sociale, missions de service civique et stagiaires	3,04	
	Enfants en famille d'accueil	2,01	
	Pour l'année 2021, la base de calcul permettant d'établir le barème de tarification, tient compte du quotient calculé par la CAF et/ou du relevé d'imposition à la date d'inscription précédant la rentrée scolaire du 1 ^{er} septembre 2020		
	Barème QF		
	QF < 350	1,49	
	350 ≤ QF < 450	1,70	
	450 ≤ QF < 567	2,01	
	567 ≤ QF < 723	2,27	
	723 ≤ QF < 820	2,52	
	820 ≤ QF < 905	2,78	
	905 ≤ QF < 1050	3,04	
	1050 ≤ QF < 1200	3,30	
1200 ≤ QF < 1500	3,55		
1500 ≤ QF < 2000	3,81		
QF ≥ 2000	4,02		
Repas surfacturé si non inscription		4,20	

- Grille des tarifs des repas du portage à domicile :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs actualisés en €
<p>Portage de repas à domicile</p>	Barème revenus	
	< 7 500/an	5,05
	7 500/an à 12 499/an	6,59
	12 500/an à 19 999/an	7,83
	20 000/an à 29 999/an	8,76
	30 000/an à 39 999/an	9,56
	≥ 40 000/an	10,27
Bénéficiaires AAH	5,05	
Tarif libre	10,80	

- Grille des tarifs des repas des autres usagers :

Satellites communes / CCAS	Catégories	Tarifs actualisés en €
<p>EHPAD</p>	Résidents	3,71
	Invités	7,42
	Personnel	4,74
<p>CRÈCHE</p>	Enfants	2,68
	Adultes	4,74
<p>CLSH / ALSH</p>	Enfants	3,09
	Adultes	4,74

- Grille des tarifs des repas produits pour le restaurant administratif de MACS :

Bénéficiaires	Menus	Tarifs actualisés en €
Personnel et stagiaires de MACS	L'unité	0,47
	Hors d'œuvre : 2 unités	0,94
	Plat : 5 unités	2,35
	Dessert : 2 unités	0,94
	¼ de vin	0,69
	Café	0,41
Agents Centre technique de MACS	Menu	2,32
Formateurs	Entrée + plat + dessert	11,33

Monsieur le président précise qu'il apparaîtrait plus raisonnable de partager les critères de mise en œuvre du tarif libre, afin d'obtenir un traitement homogène sur le territoire.

Madame Frédérique Charpenel rappelle que les coûts de mise en œuvre de ce service de portage de repas à domicile sont importants. Elle propose qu'une réflexion plus large soit menée, au-delà de l'instauration d'un tarif confort ou libre, sur les critères d'éligibilité à ce service même. Cette réflexion pourrait être portée dans le cadre de l'atelier communautaire « action sociale ». Aussi, elle souhaiterait que l'augmentation des tarifs, avec la création du tarif libre et de deux tranches de revenus supplémentaires, puissent faire l'objet d'une répartition 50/50 entre MACS et les communes.

Monsieur le président rappelle que l'établissement de la grille tarifaire procède d'une logique de solidarité entre les publics. S'agissant du tarif libre, il rappelle que les communes souhaitent conserver leur autonomie en matière d'action sociale, à travers la détermination des personnes bénéficiaires du service de portage et celles relevant du tarif libre. Pour autant, il s'engage sur l'organisation d'une réunion de l'atelier social pour tenter d'établir un règlement d'intervention commun. Enfin, les reversements vers les communes exigeraient, au-delà de l'aspect juridique, une ingénierie de suivi financier extrêmement complexe et lourde, compte tenu du nombre de repas et de bénéficiaires concernés, les entrées et les départs, les revenus...

Monsieur Jean-Luc Delpuech propose de revoir le montant du reversement actuel à hauteur de 1,10 €, après avoir réalisé une simulation assez simple permettant de vérifier le niveau de gain généré par cette nouvelle grille tarifaire pour les repas du service de portage à domicile. Monsieur Eric Lahillade intervient dans le même sens.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souscrit à cette proposition.

Madame Frédérique Charpenel remercie ces collègues pour avoir réussi à traduire parfaitement sa demande, à savoir une révision du montant du reversement de MACS par repas actuellement de 1,10 €.

Monsieur J'Jean-Luc Delpuech, qui est en cours de finalisation du dossier à remettre au département pour le projet de résidence autonomie sur sa commune, souhaiterait connaître le tarif applicable aux repas dans ce cadre. S'agit-il du tarif portage à domicile ou EHPAD ?

Monsieur le président répond qu'une vérification préalable doit être faite. Une réponse lui sera apportée.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs des repas produits par le Pôle culinaire, tels que fixés ci-dessus à compter de 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB02B : FINANCES COMMUNAUTAIRES - PORT DE CAPBRETON ET LAC MARIN - BARÈME DES DROITS DE PORT À COMPTER DE 2021

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

La Communauté de communes MACS est compétente en matière de gestion du port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé, depuis le 1^{er} janvier 2018. À ce titre, elle fixe les tarifs des droits de port.

Après examen du rapport d'exploitation de l'année 2020 et du projet de budget 2021, il ressort que le barème des droits de port doit être actualisé, afin de couvrir partiellement les besoins de financement suivants :

- au titre des dépenses d'investissement : études sur la valorisation des sédiments dans le cadre du futur dragage du port, changement du ponton passeur, changement des pompes « plaisance » à la station d'avitaillement et de divers équipements informatiques de gestion portuaire ;
- au titre des dépenses de fonctionnement : remplacement de la passerelle ponton S, aménagements des nouveaux parkings, formation des agents aux risques pollution, location de lave-linge et sèche-linge.

L'augmentation envisagée de l'ensemble des tarifs de 2 % (annuels, passage, contrats faisant référence au barème des droits de port - amodiation, autorisations d'occupation temporaires ..., des manutentions à l'élévateur et autres tarifs appliqués sur la zone technique) a reçu l'avis favorable du conseil portuaire en réunion du 17 décembre 2020.

Monsieur Henri Arbeille souhaite connaître l'état d'avancement de l'opération de dragage du port.

Monsieur Louis Galdos indique que le dossier est actuellement au stade des études, en particulier le dossier loi sur l'eau. L'opération pourra avoir lieu en 2023. Sur les 100 000 m² de sédiments à draguer, 60 000 m² seront immergés en mer et 40 000 traités à terre et valorisés sur le territoire avec des entreprises locales.

Monsieur le président indique que l'actualisation des tarifs permet de dégager un autofinancement de 2 millions d'euros pour assumer les dépenses situées entre 2 à 8 millions d'euros.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du barème des droits de port, conformément aux tableaux annexés à la présente, à compter de 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB03 : INFRASTRUCTURES - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE TYROSSE (PHASE 2) À ANGRESSE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Lors de la séance du 2 septembre 2020, le bureau communautaire a approuvé le projet de requalification de la route de Tyrosse, constituant la deuxième phase de l'opération de réaménagement du carrefour entre la RD33 et la RD133 à Angresse.

Cette 2^{ème} phase intègre, d'une part, la poursuite des aménagements de requalification de la route de Tyrosse depuis le centre bourg conformément aux objectifs de la mairie et, d'autre part, une continuité de gestion des eaux pluviales depuis le nouveau giratoire.

L'estimation totale de la phase 2 est de 73 526,35 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie, correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes, s'élèvent à 50 133,36 € HT, soit 60 160,03 € TTC.

Le plan de financement initial est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	50 133,36 €
TVA	10 026,67 €
Total des dépenses TTC	60 160,03 €
Fonds de concours - MACS HT	25 066,68 €
Financement communal y compris la TVA	35 093,35 €
Total financement	60 160,03 €

La mise en service des nouveaux arrêts de bus au niveau du giratoire, des aménagements cyclables en direction du collège et la fréquentation des collégiens sur le secteur amènent la commune d'Angresse à adapter le projet initial pour donner une place plus importante aux circulations douces.

En effet, le projet initial intégrait la création d'un espace mixte vélo piéton sur le trottoir nord de la route de Tyrosse. Compte tenu de la fréquentation constatée, la commune modifie le projet avec la création d'un trottoir sur l'accotement sud en complément de la voie verte sur l'accotement nord. Cette adaptation de l'opération de requalification porte le montant total de l'opération de 73 526,35 € TTC à 92 298,90 € TTC.

Les travaux de requalification relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune. En application du règlement financier du PPI voirie 2015-2020, ces travaux ouvrent droit au versement d'un fonds de concours communautaire. La commune d'Angresse étant éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élève à 50 % du montant hors taxe des études et des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Le plan de financement actualisé (travaux de réaménagement et de requalification complémentaires) s'établit comme suit :

L'estimation totale de la phase 2 est de 92 298,90 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie, correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes, s'élèvent à 69 981,25 € HT, soit 83 977,50 € TTC.

Le plan de financement actualisé est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	69 981,25 €
TVA	13 996,25 €
Total des dépenses TTC	83 977,50 €
Fonds de concours - MACS HT	34 990,63 €
Financement communal y compris la TVA	48 986,87 €
Total financement	83 977,50 €

La participation financière de la Communauté de communes passe de 25 066,68 € à 34 990,63 €, soit une augmentation de 39,5 %. Conformément à l'article 6 de la convention signée le 16 novembre 2020 entre MACS et la commune, l'augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS doit faire l'objet d'un avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours communautaire signée le 16 novembre 2020 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune d'Angresse, pour les travaux de requalification de la route de Tyrosse.

Article 2 : de prendre acte que la participation de la Communauté de communes s'élève à un montant prévisionnel de 34 990,63 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20210224DB04 : SPORTS - FONDS DE CONCOURS POUR LA RECONSTRUCTION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DURÉE MINIMALE PRESCRITE AVANT TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

Par délibération n°20190627D08C4 en date du 27 juin 2019, un fonds de concours « équipements sportifs » d'un montant de 120 000 € a été attribué à la commune de Soorts-Hossegor pour la reconstruction des tribunes et vestiaires de son stade, conformément au règlement de fonds de concours.

En son article 5.4, le règlement précité dispose que « *la commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution* ».

À ce jour, les travaux n'ont pu débiter dans les conditions initialement envisagées. Il est donc proposé de prolonger d'un an la durée minimale prescrite avant travaux, portant ainsi le délai au 27 juin 2022.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser la prolongation d'un an de la durée minimale prescrite avant travaux pour le projet ci-dessus énoncé, soit un délai porté au 27 juin 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le président informe les membres du bureau sur une réunion avec la sous-préfecture sur le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il ne s'agit pas d'un fonds supplémentaire mais d'un habillage nouveau qui intègre la DSIL et la DETR. Une clarification sur l'ensemble des dispositifs existants dans le cadre du plan de relance a été demandée.

Monsieur Hervé Bouyrie fait part de son exaspération face à l'extrême lenteur du processus. Il semblerait néanmoins que les projets sont en cours d'instruction (une cinquantaine pour le territoire de MASC) et qu'un retour dans les prochains jours est prévu quant à la liste de projets éligibles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

A blue ink signature scribble is written over the official seal of the Communauté de Communes Marenne-Adour Côte de France. The seal is circular and contains the text 'MARENNE ADOUR CÔTE DE FRANCE' around the top, '40230' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill. To the right of the seal, the text 'Le président,' is written above the name 'Pierre Froustey'.

Le président,
Pierre Froustey

